

Date de transmission de l'acte: 03/02/2025

Date de reception de l'AR: 03/02/2025

066-246600415-AU_008_2025-AU

A G E D I

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ROUSSILLON- CONFLENT

CONVENTION D'ANIMATION

Entre les soussignés

D'une part

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON – CONFLENT

1, Rue Michel Blanc

B.P05

66 130 ILLE SUR TET

Représentée par son Président, **Monsieur Bianchini Marc** à ce dûment habilité par délibération n°2-2023 en date du 04 octobre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, (vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Et d'autre part,

Monsieur Laurent Guillot

Numéro Siret 53239496200015

Numéro Siren

Sécurité social : 1 72 04 11 203 012 78

Née le : 03/04/1972

A : Lézignan Corbière

Adresse : 29 avenue du Roussillon 66170 Saint Feliu d'Avall

***Ferme des Colombiers « les amis des poneys »
Chemin des Gourgues Pézilla la Rivière***

Il a été exposé et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : ANIMATION

Monsieur Guillot Laurent (et/ou un membre de son personnel) anime des séances avec les animaux de la ferme pour les 14 mois/ 3ans sur différents sites :

- EAJE la Farandole à Millas
- EJAÉ la Ruche à Ille sur Tet
- Relais Petite Enfance (Rpe) à Millas ou sur site d'itinérance convenu à l'avance, avec les animatrices du Relais.

L'organisation et le planning des séances fait l'objet d'une réunion avec les directrices de chaque site afin de planifier les animations, l'organisation des groupes et les horaires d'intervention.

Une planification de cette activité biannuelle est retenue :

de janvier à juillet et d'octobre à décembre de chaque année.

Un devis détaillé par structure sera demandé pour chaque période pour validation.

Il reste cependant possible de modifier une date d'animation en accord avec la directrice de site et Monsieur Guillot. Il conviendra alors que la directrice de la structure prévienne le service comptable par mail.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter **02/01/2025** jusqu'au **31/12/2025**

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

Toutefois en cas de crise sanitaire, pandémie, épidémie, intempérie, ou en cas de force majeure (ou autre motif), la convention qui lie les deux parties s'interrompt jusqu'à décision de reprise (gouvernementale ou locale) et sous condition que la situation soit acceptable en termes de gestion (d'hygiène et de sécurité) pour chacune des parties. Les prestations nos réalisées ne seront donc pas indemnisées dans ce cadre.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Le paiement s'effectuera après chaque prestation réalisée, par virement sur compte ou chèque. La Communauté de Communes s'engage à verser Monsieur Laurent Guillot : 70 euros TTC (soixante-dix euros) correspondant à une matinée d'animation en EAJE Farandole, Ruche, ou au Relais

Fait à Ille sur Têt, le 12/12//2024

En 2 exemplaires.

Le Président,
Monsieur Bianchini Marc

Monsieur Guillot Laurent



Date de transmission de l'acte: 03/02/2025

Date de reception de l'AR: 03/02/2025

066-246600415-AU_008_2025-AU

A G E D I

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ROUSSILLON- CONFLENT

CONVENTION D'ANIMATION

Entre les soussignés

D'une part

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON – CONFLENT

1, Rue Michel Blanc

B.P05

66 130 ILLE SUR TET

Représentée par son Président, **Monsieur Bianchini Marc** à ce dûment habilité par délibération n°2-2023 en date du 04 octobre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, (vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Et d'autre part,

Monsieur Laurent Guillot

Numéro Siret 53239496200015

Numéro Siren

Sécurité social : 1 72 04 11 203 012 78

Née le : 03/04/1972

A : Lézignan Corbière

Adresse : 29 avenue du Roussillon 66170 Saint Feliu d'Avall

Ferme des Colombiers « les amis des poneys »

Chemin des Gourgues Pézilla la Rivière

Il a été exposé et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : ANIMATION

Monsieur Guillot Laurent (et/ou un membre de son personnel) anime des séances avec les animaux de la ferme pour les 14 mois/ 3ans sur différents sites :

- EAJE la Farandole à Millas
- EJAIE la Ruche à Ille sur Tet
- Relais Petite Enfance (Rpe) à Millas ou sur site d'itinérance convenu à l'avance, avec les animatrices du Relais.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ANIMATIONS

L'organisation et le planning des séances fait l'objet d'une réunion avec les directrices de chaque site afin de planifier les animations, l'organisation des groupes et les horaires d'intervention.

Une planification de cette activité biannuelle est retenue :

de janvier à juillet et d'octobre à décembre de chaque année.

Un devis détaillé par structure sera demandé pour chaque période pour validation.

Il reste cependant possible de modifier une date d'animation en accord avec la directrice de site et Monsieur Guillot. Il conviendra alors que la directrice de la structure prévienne le service comptable par mail.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter **02/01/2025** jusqu'au **31/12/2025**

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

Toutefois en cas de crise sanitaire, pandémie, épidémie, intempérie, ou en cas de force majeure (ou autre motif), la convention qui lie les deux parties s'interrompt jusqu'à décision de reprise (gouvernementale ou locale) et sous condition que la situation soit acceptable en termes de gestion (d'hygiène et de sécurité) pour chacune des parties. Les prestations nos réalisées ne seront donc pas indemnisées dans ce cadre.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Le paiement s'effectuera après chaque prestation réalisée, par virement sur compte ou chèque. La Communauté de Communes s'engage à verser Monsieur Laurent Guillot : 70 euros TTC (soixante-dix euros) correspondant à une matinée d'animation en EAJE Farandole, Ruche, ou au Relais

Fait à Ille sur Têt, le 12/12//2024

En 2 exemplaires.

Le Président,
Monsieur Bianchini Marc

Monsieur Guillot Laurent

